

# Environnement

## DÉBROUSSAILLEMENT

### Préserver ses biens est un geste citoyen

Pour limiter les risques d'incendie et éviter ainsi des catastrophes écologiques, financières et humaines, les propriétaires sur la commune de Buis-les-Baronnies sont tenus d'effectuer un débroussaillage réglementaire.

Ceci consiste en l'élimination des broussailles, bois morts, coupe d'arbres près des habitations, espacement des arbres et élagage les branches à moins de 2 m du sol. Ainsi, les départs d'incendie sont plus facilement maîtrisés.

Cette obligation s'applique :

- dans un rayon de 50m autour des bâtiments pour les terrains situés à moins de 200m d'une zone boisée.
- à toutes les parcelles situées en zone U du PLU même dépourvues de construction.
- à 10m de part et d'autre des voies d'accès privées.



Détails de cette réglementation  
(Guide du débroussaillage réglementaire)  
sur le site de la préfecture : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr).